



ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public
impasse Charles d'Orléans à ORMES

AR_2025_107_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant la demande de l'entreprise SYNCHRONICITY Parc Activités Innoparc, 56520 GUIDEL, concernant l'occupation de la voie publique impasse Charles d'Orléans à ORMES 45140.

Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 02 octobre 2025 à 08h00 au 10 octobre 2025 à 17h30, l'occupation du domaine public impasse Charles d'Orléans est autorisée pour des travaux d'installation de jeux square Pléiade à ORMES. Pendant les travaux, le stationnement et la circulation de tous les véhicules hormis ceux liés à l'intervention est interdit.

Article 2 : Pendant la durée de cette autorisation, seuls les intervenants de l'entreprise SYNCHRONICITY seront autorisés à occuper l'impasse Charles d'Orléans à ORMES. Les résidents habitant impasse Charles d'Orléans devront sortir leurs véhicules avant 8h00 le matin et pourront les rentrer après la fin de chantier chaque soir soit 17h30.

Article 3 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'ORMES.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Entreprise SYNCHRONICITY

Ormes, le mercredi 10 septembre 2025

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le :30/09/2025